

N° 8031²⁶

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2002
relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

(10.7.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 7 juillet 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 12 novembre 2002
relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 7 juillet 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 juin 2024, 19 décembre 2025 ainsi que 9 juin 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 juillet 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

